

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de terrassement pour renouvellement de branchement AEP sont à effectuer 16 Rue de la Croix Rouge, à la demande de la SAUR, 4 rue Georges Bizet, 71500 LOUHANS ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 27 mars 2023 et pour une durée de 30 jours, la SAUR est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour le renouvellement de branchement d'eau potable 16 Rue de la Croix Rouge.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite au droit du chantier (véhicules légers et poids lourds).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par la SAUR et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par la SAUR qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toutes mesures seront prises par la SAUR pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 6 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCB.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 22 mars 2023

le Maire,

Mme Nadine ROBELIN



Mis en ligne le : 25 MARS 2023

